

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise aux 1493 à 1499, rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette, lot 6 435 592 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés;
- Propriété sise au 1747, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 815 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à usage mixte (h3) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - Des marges de recul avant de 7,15 mètres (rue Notre-Dame) et de 2,62 mètres (rue du Passant), alors que le minimum prescrit est de 7,6 mètres;
 - Une marge de recul latérale de 1,92 mètre, alors que le minimum prescrit est de 3,8 mètres, soit la hauteur du mur adjacent.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

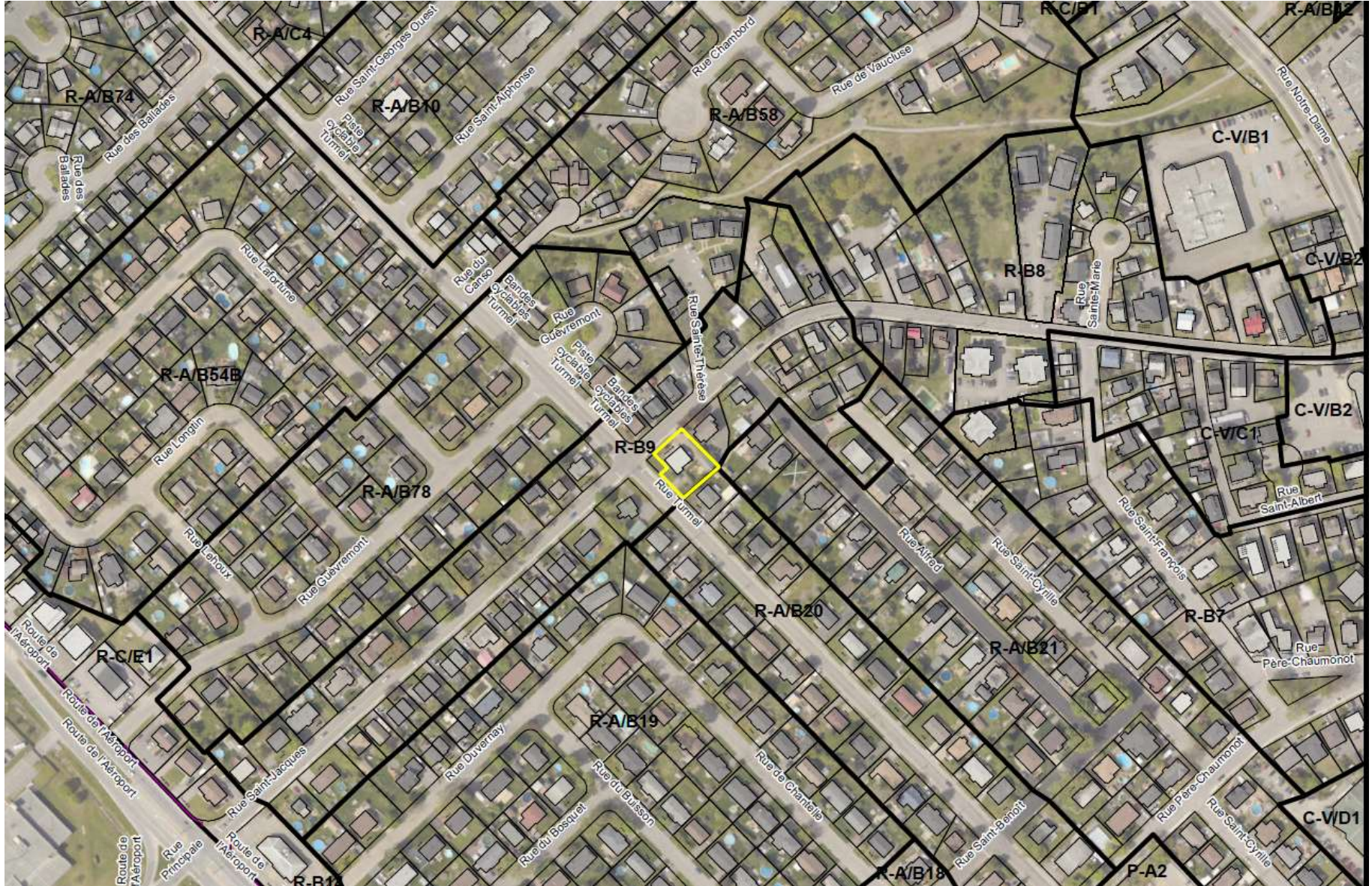
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 30 avril 2024, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

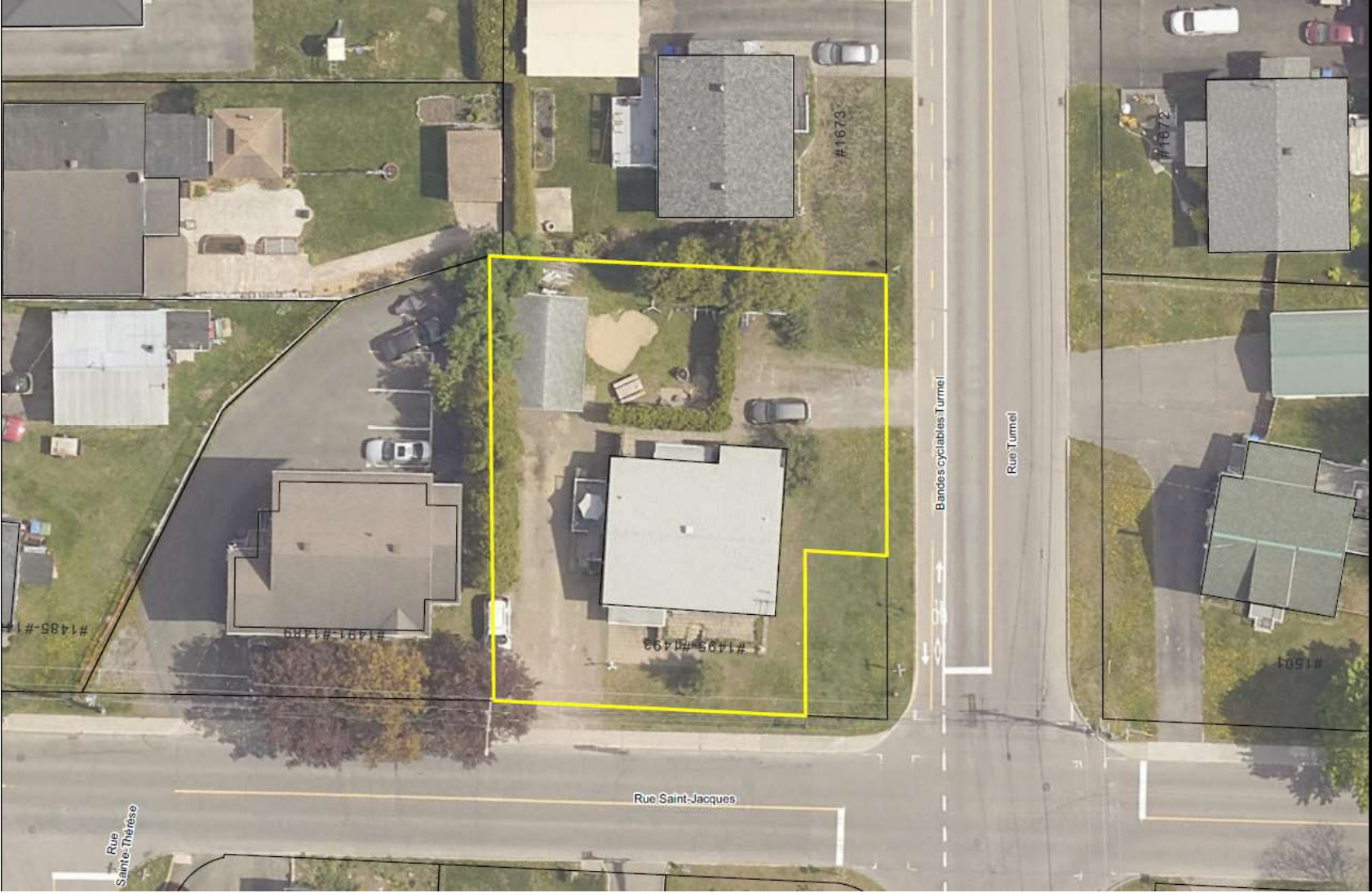
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 12 avril 2024

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1493à 1499, RUE SAINT-JACQUES





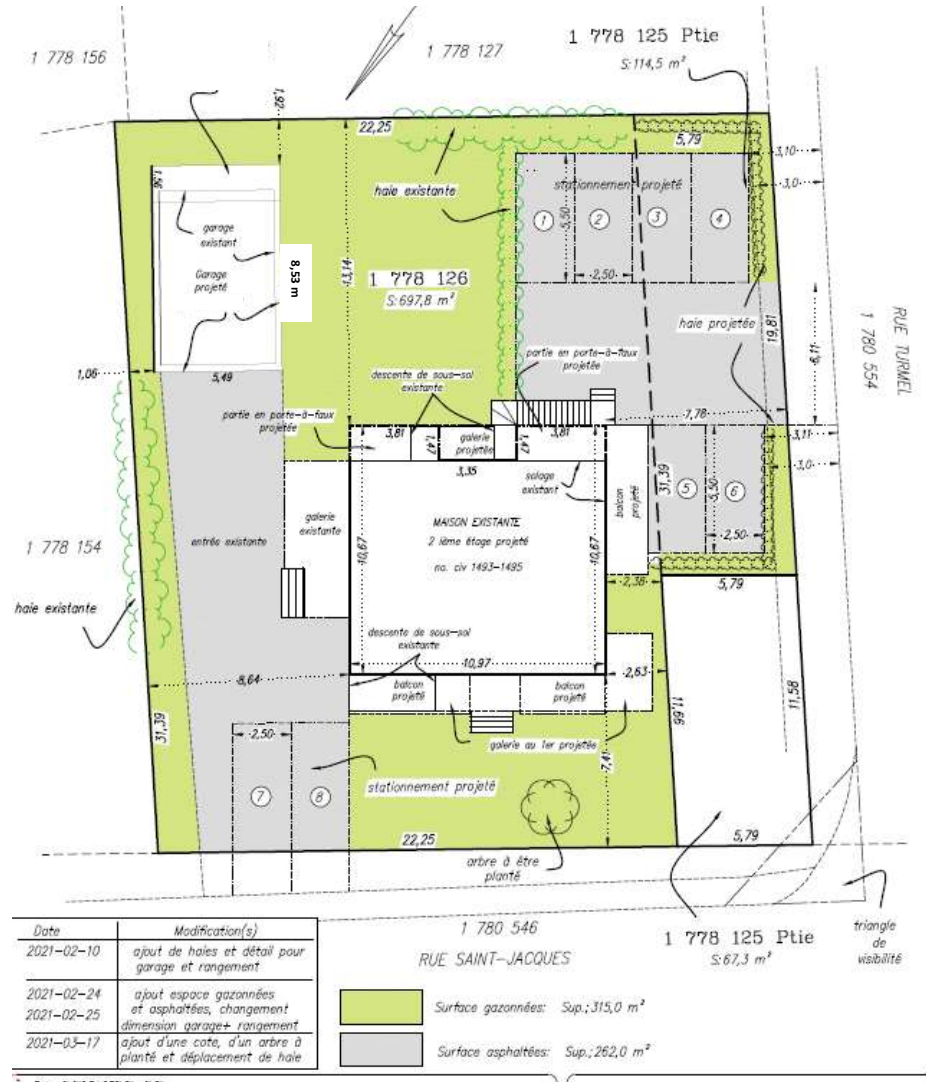


NATURE DE LA DEMANDE

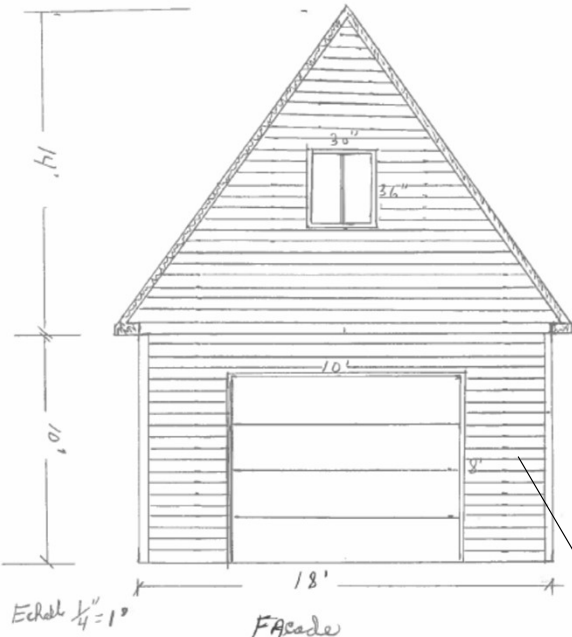
Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.



PLAN PROJET D'IMPLANTATION



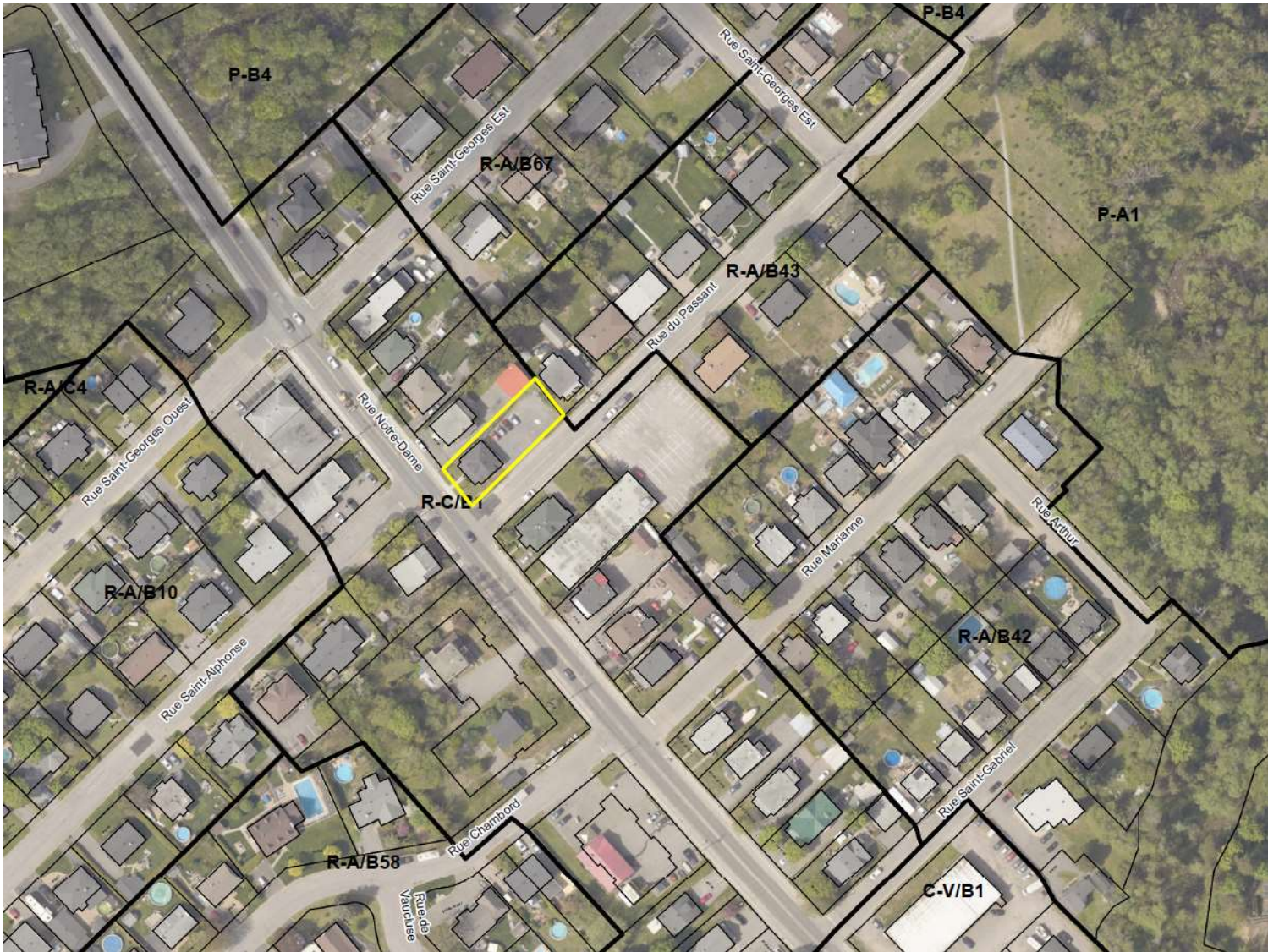
PLANS D'ARCHITECTURE

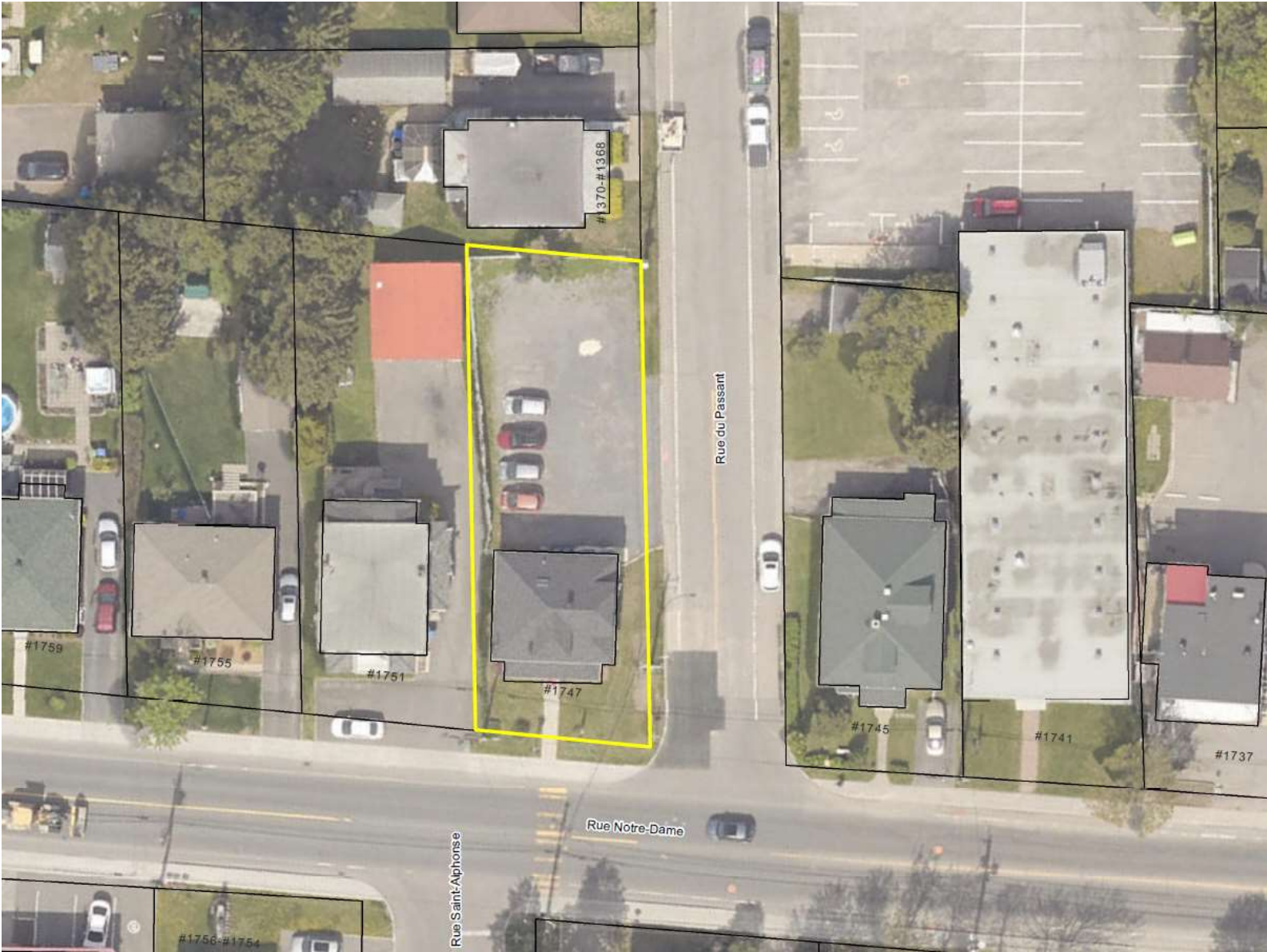


Canexel rouge campagne
(tel que maison)



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1747, RUE NOTRE-DAME





#1370-#1368

Rue du Passant

#1759

#1755

#1751

#1747

#1745

#1741

#1737

Rue Notre-Dame

Rue Saint-Aphonse

#1756-#1754



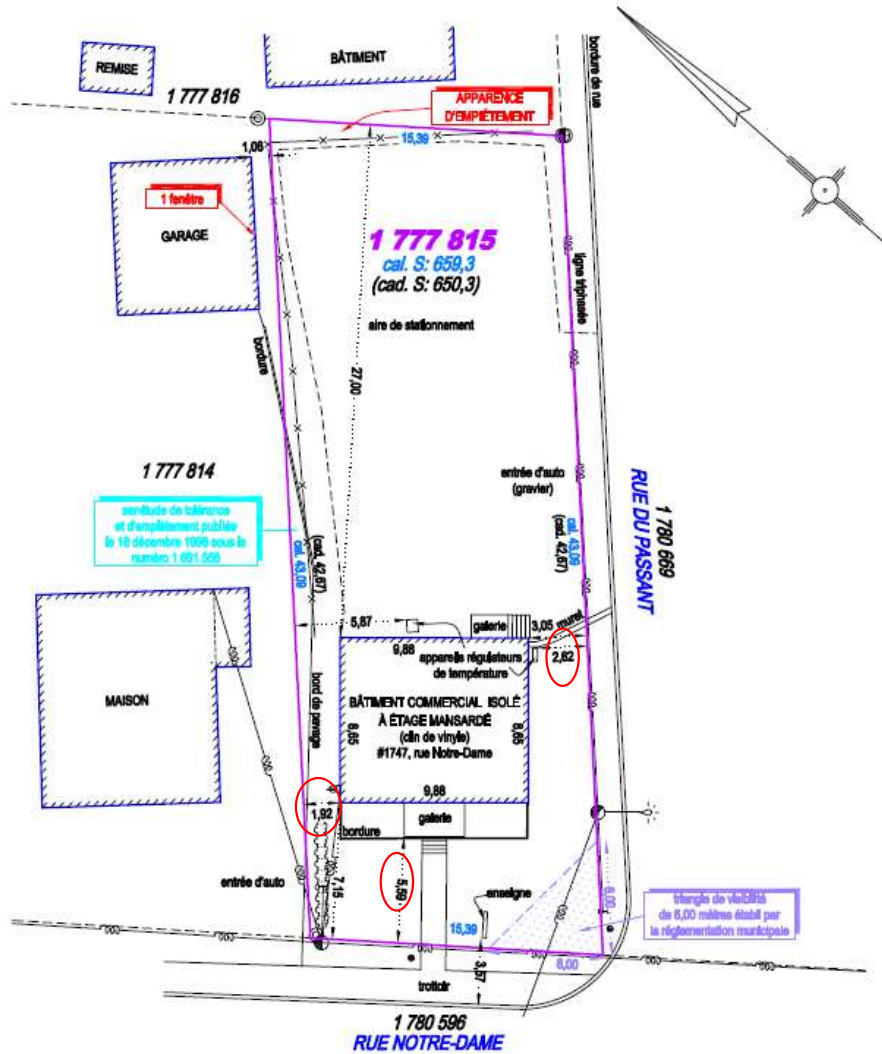


NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à usage mixte (h3) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant de 7,15 mètres (rue Notre-Dame) et de 2,62 mètres (rue du Passant), alors que le minimum prescrit est de 7,6 mètres;
- Une marge de recul latérale de 1,92 mètre, alors que le minimum prescrit est de 3,8 mètres, soit la hauteur du mur adjacent.

CERTIFICAT DE LOCALISATION



Date de construction du bâtiment : 1951

À cette date le Règlement 14 (1951-1956) prescrivait une marge de recul avant de 10 pieds (3,05 mètres)